

TAXATION DES VINS ET SPIRITUEUX 2005

		<i>Droits de douane</i>	<i>Taxes d'accises</i>
22 04 10	- Vins mousseux (y compris les vins de champagne) - Vins pétillants	20%	10,5 RUR/litre
22 04 21	Autres vins en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	20%	52 RUR/litre
22 04 29	Autres vins en récipients d'une contenance excédant 2 litres	20%	52 RUR/litre
22 08	Boissons spiritueuses	2 euros / litre d'alcool pur	135 RUR/litre d'alcool pur

Ces droits sont communiqués sous réserve de modifications

Taxes :

- Taxe de procédure douanière : 0,15 % /CIF payable en roubles ou en devises au cours du jour de l'importation. Cette taxe ne serait pas perçue dans le cas de transport sous carnet TIR.
- TVA : 18 %/valeur dédouanée majorée des accises et le cas échéant de la taxe de procédure.